

	Régularisation débitrice 2020	Échéances de cotisations de novembre et décembre 2020 (si non acquittées)	Échéances de cotisations antérieures à mars 2020 (si non acquittées)	Échéances de cotisations faisant l'objet d'une procédure de recouvrement avec un huissier de justice
Cotisant avec une régularisation débitrice importante	D'office	D'office	D'office	Sur demande
Cotisant sans régularisation débitrice importante	Sur demande	D'office	D'office	Sur demande
Cotisant des secteurs 1 et 1 bis (et cotisants ne relevant pas de ces secteurs et ayant demandé la suspension des échéances en fonction de leurs difficultés financières)	<p>Les modalités d'envoi de votre plan d'apurement seront définies ultérieurement.</p> <p>Toutefois, si vous souhaitez, vous pouvez demander à l'Urssaf de vous accorder un plan d'apurement de manière anticipée.</p>			